

**Tagung der Alpenkonferenz**

**Réunion de la Conférence alpine**

**Sessione della Conferenza delle Alpi**

**Zasedanje Alpske konference**

**TOP / POJ / ODG / TDR**

**XVIII**

**A4b**

**FR**

---

**OL: SL**

10-12-2024

**PROLONGATION DU MANDAT DE LA  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

**A Rapport de la Présidence**

**B Proposition de décision**

## A Rapport de la Présidence

Les procédures de nomination du/de la secrétaire général·e (SG) et du/de la secrétaire général·e adjoint·e (SGA) sont fixées dans l'annexe II à la décision de la Conférence alpine sur le Secrétariat permanent (version actuelle : document ACXVII/A4b/3), que viennent compléter les chapitres 8 et 9 du règlement du personnel du Secrétariat permanent de la Convention alpine.

En vertu des procédures actuelles, le/la SG est nommé·e à l'unanimité par la Conférence alpine pour un mandat de quatre ans, sur la base d'un appel à candidatures international conjoint. La Conférence alpine peut prolonger une seule fois, pour deux ans, la durée du mandat. Le/la SGA est nommé·e par la Conférence alpine sur proposition du/de la SG pour un mandat de trois ans. Son mandat peut lui aussi être prolongé par la Convention alpine, une seule fois, pour une durée de trois ans au plus, sur proposition du/de la SG. Les règles actuelles stipulent également qu'il convient, si possible, de ne pas pourvoir au même moment les postes de SG et de SGA.

Les contrats du secrétaire général adjoint et de la secrétaire générale actuels arrivent à expiration au début de la Présidence italienne, respectivement fin janvier 2025 et à la mi-juillet 2025. D'après les règles en vigueur, une nouvelle prolongation du mandat de la secrétaire générale est exclue, son mandat initial ayant déjà été prolongé de deux ans, jusqu'en juillet 2025, par la décision ACXVII/A4c. Quant à l'actuel secrétaire général adjoint, il prendra sa retraite à la fin de son contrat. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Secrétariat, il s'impose de lancer rapidement les procédures de nomination de leurs successeur·es.

À cette fin, une série de discussions se sont déroulées pendant la Présidence slovène entre les chef·fes de délégation du Comité permanent, qui ont pris en considération différents scénarios sur la meilleure voie à suivre. Il est apparu clairement que dans le cas de la nomination d'un nouveau ou une nouvelle SG et un nouveau ou une nouvelle SGA, une nouvelle équipe de direction du Secrétariat permanent devrait se familiariser avec les procédures en début de Présidence italienne. De plus, la Présidence qui entrerait en fonction dans six ans se trouverait probablement face au même problème. Les discussions ont finalement abouti à un consensus sur le scénario résumé comme suit.

Concernant le poste de SG, il pourrait être envisagé de prolonger exceptionnellement de trois ans le mandat de la secrétaire générale actuelle, pour assurer la continuité en début de Présidence italienne. Pour ce qui est du poste de SGA, il est préférable que le/la SG suivant·e soit chargé·e de la nomination de son propre adjoint ou sa propre adjointe. Concrètement, cela signifie qu'il faut veiller à ce qu'il y ait un intervalle d'au moins six mois entre la fin de la

prolongation du mandat de la secrétaire générale actuelle et la fin du premier mandat de trois ans du nouveau ou de la nouvelle SGA. Étant donné que l'article 12.2 du règlement du personnel du Secrétariat permanent de la Convention alpine stipule que les employés doivent présenter une demande de prolongation de leur contrat au moins quatre mois avant l'expiration de celui-ci, cela donnerait deux mois au nouveau ou à la nouvelle SG pour décider si il/elle est en mesure de travailler harmonieusement et efficacement avec le/la SGA en place ou s'il conviendrait de lancer la procédure de recrutement d'un-e remplaçant-e. D'après cette hypothèse, le/la successeur-e de l'actuel secrétaire général adjoint prendrait son poste au plus tôt à la mi-février 2026.

À l'encontre de ce scénario, une procédure de décision écrite du Comité permanent concernant le recrutement des prochain-es SG et SGA s'est déroulée du 5 août au 12 septembre 2024. Pendant cette même période, il a été demandé à l'actuelle secrétaire générale si elle accepterait de prolonger son mandat pour trois années supplémentaires, à quoi elle a répondu par l'affirmative à condition que toutes les Parties contractantes donnent leur accord.

Toutes les Parties contractantes ont donné leur accord écrit à la procédure de recrutement du/de la SG et du/de la SGA décrite ci-dessus, proposant à la Conférence alpine de prendre la décision qui suit.

## **B Proposition de décision**

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un fonctionnement continu du Secrétariat permanent pendant les périodes de changement de Présidence,

considérant que la présente décision doit être considérée comme une dérogation ponctuelle au règlement existant (décision ACXVII/A4b/3, annexe II), lequel règlement restera en vigueur pour les cas futurs,

la Conférence alpine

1. prolonge le mandat de l'actuelle secrétaire générale pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'en juillet 2028 ;
2. demande à la secrétaire générale de publier l'appel à candidatures pour le nouveau ou la nouvelle secrétaire général·e adjoint·e dès que possible, mais au plus tôt au printemps 2025.